



NOUVELLE TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEILS PÉRISCOLAIRES VACANCES LOISIRS



POURQUOI CE CHANGEMENT ?

À partir du 1^{er} janvier 2024, la Ccpr met en place une nouvelle tarification pour :

- la restauration scolaire
- les accueils périscolaires
- les vacances loisirs

Avec cette réforme, les tarifs seront établis selon le modèle actuel appliqué en crèche qui applique un taux d'effort avec progressivité encadré par un revenu mensuel plancher (765,77 €) et un revenu mensuel plafond (6 000 €) défini par la CAF.

+ faciliter l'accès de tous les élèves à un repas équilibré et à un accueil périscolaire de qualité.

+ de solidarité : Chacun paiera selon ses revenus et le nombre d'enfants à charge.

**Un tarif personnalisé
pour chaque famille en fonction :**



des revenus
de l'année n-2



du nombre d'enfants
à charge

QUEL SERA VOTRE TARIF AU 1^{er} JANVIER 2024 ?

Pour connaître vos nouveaux tarifs, un simulateur est disponible :

• via ce QRcode



• via l'application Pays Riolais



À noter : Ce simulateur de tarifs des temps périscolaires et vacances loisirs vous permet d'estimer vos tarifs en fonction de l'ensemble de vos revenus imposables* (n-2) avant l'application des abattements fiscaux.

Nous vous invitons à transmettre au plus vite vos feuilles d'imposition au service périscolaire, sans quoi, le tarif appliqué sera celui du plafond.

EXEMPLES D'ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Le prix du repas
est identique
pour tous : 4.09€
Seul le forfait
accueil du midi
évolue selon
vos revenus**



Elise
1 enfant
Revenus annuels
16 800 €

Ancien
tarif
6.51 €

**Nouveau
tarif
5.49 €**



Dalila et Pierre
1 enfant
Revenus annuels
39 600 €

Ancien
tarif
7.07 €

**Nouveau
tarif
7.39 €**



Sophie et Sébastien
2 enfants
Revenus annuels
32 400 €

Ancien
tarif
7.07 €

**Nouveau
tarif
6.34 €**

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.
Tarif Aide Sociale à l'Enfance : tarif avec revenu plancher (754,16 €) et un enfant à charge sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.

Coût d'accueil permettant de fournir sur demande une attestation pour la déclaration aux impôts, paiement CESU (hors repas et goûters).

Toute présence non réservée et tout dépassement seront facturés (voir règlement Enfance/ pénalités).